



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente-Maritime

Affaire suivie par :
Carole ROBIN Conseillère Technique auprès du DASEN
Responsable du Service Social en faveur des Elèves
Tél : 05 16 52 68 72
Mél : carole.robin@ac-poitiers.fr
Cité administrative Duperré
Place des cordeliers
CS 60508
17021 La Rochelle Cedex 1

LA ROCHELLE,
le 27 septembre 2023

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription,
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,

Quotidiennement en contact avec les élèves, les personnels de l'éducation nationale transmettent des écrits de protection de l'enfance, dès lors qu'ils ont connaissance de la situation d'un mineur en danger ou susceptible de l'être. En Charente-Maritime, 347 informations préoccupantes (IP) et 160 signalements ont été transmis par l'éducation nationale, durant l'année scolaire 2022-2023.

A l'issue des échanges avec les deux Procureurs de la République des juridictions de LA ROCHELLE et de SAINTES, il apparaît utile de rappeler que la plupart des situations relève en première intention d'une transmission d'information préoccupante (IP) à la CRIP, hormis les situations relevant d'un article 40 du code de procédure pénale.

Les signalements à la Justice visent uniquement les situations de mineurs en danger ou victimes d'infraction(s) pénale(s) grave(s), ou déclarant subir ou avoir subi de la violence physique ou sexuelle et nécessitant une mesure de protection.

En cas de doute sur l'opportunité d'un signalement plutôt qu'une IP, il est essentiel, en EPLE, de se rapprocher de l'assistante sociale de l'établissement. Mme ROBIN Carole, conseillère technique de service social, peut également apporter son expertise, d'autant plus auprès du 1^{er} degré, en l'absence d'intervention d'assistantes sociales du SSFE.

Mme ROBIN reste l'interlocutrice privilégiée de la CRIP et des Parquets, concernant les situations d'élèves. En cas d'indisponibilité, les services de la CRIP peuvent également être sollicités pour apporter leur conseil sur la conduite à tenir.

Le mémento ci-joint rappelle la procédure à suivre ; vous sont également proposées les trames de rédaction mises à disposition par la CRIP, permettant d'indiquer tous les renseignements utiles à la prise en compte et au traitement de la situation par les autorités compétentes. Ces documents ont vocation à être transmis à l'ensemble des équipes.

Tous les écrits de protection de l'enfance émanant de l'éducation nationale doivent être transmis en copie à Mme ROBIN, à l'adresse mail suivante : sante-social-scolaire.ia17@ac-poitiers.fr

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance et vous remercie de votre contribution dans le repérage et le traitement de ces situations particulières.

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale

Mahdi TAMENE